



**l'oxygène
à la source**

N° 269-16

**PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) –
REJET D'EAUX USEES PROVENANT D'USAGES ASSIMILES A UN USAGE DOMESTIQUE –
TARIFS 2017**

**Extrait
des délibérations
du Comité Syndical
Séance du 12 décembre 2016**

L'an deux mille seize, le douze décembre à onze heures, le Comité du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy, dûment convoqué en date du 2 décembre 2016, en application de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au SILA, sous la présidence de Pierre BRUYERE.

ETAIENT PRESENTS

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION D'ANNECY

Mmes, MM. BRUYERE, BASSAN, BILLET, TARPIN, PITTE, FRANCOIS, ELIE, PICCONE, G. MUGNIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA RIVE GAUCHE DU LAC D'ANNECY

MM. REY, BEAL, CABY

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

M. COUTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TOURNETTE

M. BOA

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FILLIERE

MM. ROPHILLE, CHAUMONTET

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES

MM. LANDAIS, SONNIER, MERMILLOD

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER & USSES

MM. SEIGLE, FOURCY

SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL DE TRAITEMENT DES ORDURES DE L'ALBANAIS

MM. GINET, ANDRE

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES

Mmes et MM. GEAY, A. MUGNIER, TAPPONNIER, DUMONT, MASSEIN, CHANUT, GRUFFAZ, PRUD'HOMME, BLANCHARD, MANIGLIER, CHEVALIER-GACHET, PECCI, COMBET, BUNZ, SONNERAT, BARBE, BARBIERI, BARBET, PHILIPPOT

AVAIENT DONNE POUVOIR

Mme, MM. Christiane GRUFFAZ à Pierre BRUYERE
Pierre GEAY à Pascal BASSAN
Nicolas BLANCHARD à Daniel BOA
Philippe PRUD'HOMME à Michel COUTIN
Thierry BARBE à Jean-Pierre GINET

Mmes et MM. de CALIGNON, Directeur Général des Services, ROBERT, Directeur Général Adjoint des Services, PAPES, Directeur Financier, GUICHARD, Directeur Général des Services Techniques, ABADIE, Directeur des Ressources humaines, MARANDON, Directeur Traitement Déchets et Environnement, PERRILLAT, Responsable Communication, SIMON, MARGUIGNOT (Service administration générale).

**PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) –
REJET D'EAUX USEES PROVENANT D'USAGES ASSIMILES A UN USAGE DOMESTIQUE –
TARIFS 2017**

Exposé du Président,

Par délibération du 25 juin 2012, le Comité a institué la participation pour le financement de l'assainissement collectif concernant les rejets d'eaux usées provenant d'usages assimilés à un usage domestique, sur le territoire du SILA relatif à sa compétence assainissement eaux usées.

Il est rappelé :

- La PFAC « assimilés domestiques » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L1331-7-1 du code de la santé publique, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1^{er} juillet 2012.
- La PFAC « assimilés domestiques » est exigible à la date de réception par le service d'assainissement collectif de la demande mentionnée précédemment.

La PFAC est également exigible à la date du contrôle effectué par le service d'assainissement collectif, lorsqu'un tel contrôle a révélé l'existence d'un raccordement d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique sans que le propriétaire de l'immeuble ou de l'établissement produisant ces eaux usées ait présenté antérieurement une demande de raccordement.

Sur proposition de la Commission des Finances, le Comité est invité à fixer pour 2017 les tarifs de la PFAC pour les rejets d'eaux usées provenant d'usages assimilés à un usage domestique :

5 /	PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)	Pour mémoire, tarif 2016	Proposition tarif 2017	Evolution
5.2	PARTICIPATION POUR REJETS D'EAUX USEES PROVENANT D'USAGES ASSIMILES A UN USAGE DOMESTIQUE ET/OU UN USAGE INDUSTRIEL			
5.2.1	Constructions d'habitats collectifs ou autres constructions à usage d'habitations (hôtel, Ehpad, cité universitaire..., selon équivalence : 4 chambres = 1 logement)			
5.2.1.1	Construction d'un seul logement	3 800,00	3 880,00	2,11%
5.2.1.2	Constructions de 2 à 10 logements, ou logement supplémentaire sur construction existante / Par logement	2 300,00	2 350,00	2,17%
5.2.1.3	Constructions de plus de 10 logements / Par logement	2 100,00	2 140,00	1,90%
5.2.1.4	Extension sans création de logement supplémentaire / Par m ² de surface de plancher créée, fixée à la déclaration préalable ou au permis de construire	5,00	5,00	0,00%
5.2.2	Constructions à usage autre qu'habitation avec rejets "assimilés domestiques" et/ou rejets industriels autorisés par arrêté du SILA (tels locaux industriels, bureaux, locaux commerciaux, magasins, restaurants, entrepôts (avec sanitaires), campings (bâtiments avec sanitaires), WC publics, parkings ou garages publics souterrains, colonies de vacances, etc... :)			
5.2.2.1	Surface de plancher de 0 à 250 m ²	1 450,00	1 480,00	2,07%

5 /	PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)	Pour mémoire, tarif 2016	Proposition tarif 2017	Evolution
5.2.2.2	Surface de plancher de 251 à 500 m ²	2 400,00	2 450,00	2,08%
5.2.2.3	Surface de plancher au-delà de 500 m ² plafonnée à 1 000 m ² / Par m ²	0,81	0,83	2,47%
5.2.2.4	En cas d'extension de surface de plancher, comportant des sanitaires supplémentaires / Par m ² ou en équivalence de nombre de logements, sur la base de la déclaration de charge rejetée par le pétitionnaire (Commission Assainissement du 1er octobre 2012).	0,81	0,83	2,47%
5.2.3	Constructions à usage de bureaux			
5.2.3.1	Surface de plancher / Par m ²	21,00	21,00	0,00%

Il est précisé que toute extension, toute reconstruction, tout aménagement intérieur d'immeuble, ou tout changement de destination d'immeuble ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires est assujettie à la PFAC « assimilés domestiques ».

La PFAC « assimilés domestiques » ne sera mise en recouvrement que pour un montant minimum de 10 €.

La PFAC « assimilés domestiques » n'est pas soumise à TVA.

Les membres du Comité sont invités, après avis favorable de la Commissions Finances réunie le 28 novembre 2016, à approuver les tarifs 2017 présentés concernant la PFAC pour le rejet des eaux usées provenant d'usages assimilés à un usage domestique.

**- ADOPTÉ -
à l'unanimité**

Pour extrait conforme
par délégation,

Le Directeur Général Adjoint
des Services,

Marie-Pierre ROBERT

Acte reçu à la Préfecture

Le 23 DEC. 2016

Affiché le 26 DEC. 2016

Exécutoire le 26 DEC. 2016

Le Président,

Pierre BRUYERE

